

Séance du vingt-deux juin deux mil dix-sept

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de Préaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Guy LEVEQUE.

Date de convocation : 15 juin 2017.

Présents : Patricia GABLIN, Annie BAZIER, Eliette MAUDUIT, Claude BONAMY, Gilles MARC, Jean-Marc FORESTIER, Franck D'ATHIS, Guy LEVEQUE

Pouvoir : Pascale BERRUET a donné pouvoir à Jean-Marc FORESTIER

Secrétaire de séance : Annie BAZIER

Délibération n°2017-06-01

Du 22 juin 2017

Portant sur la recomposition du conseil communautaire suite aux élections partielles organisées sur les communes de Jeu-Maloches et La Vernelle

Le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010 avait instauré de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire. Ainsi, dans les communautés de communes et d'agglomération, elle permettait la conclusion d'un accord formulé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse.

Dans ce contexte, le Maire indique que lors de la création de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, un accord local avait été établi entre les communes membres quant à leur représentation au sein du conseil communautaire, le principe retenu étant que le plus de communes possibles disposent d'au moins 2 sièges, tout en conservant une certaine proportionnalité quant au poids démographique de chaque commune, dans la limite d'un effectif maximum de 42 conseillers communautaires. Sur ces bases, la répartition retenue était donc la suivante :

Communes	Nombre de sièges par commune
Valençay	6
Luçay-le-Mâle Ecueillé	3
Lye Pellevoisin La Vernelle	2

Vicq-sur-Nahon Villentrois Heugnes Veuil Villegouin Faverolles Langé Gehée Fontguenand Préaux Jeu-Maloches	
Frédille Selles-sur-Nahon	1 (+ 1 suppléant)
Total	42

Suite à un recours déposé par la commune de Salbris, le Conseil Constitutionnel a jugé, dans une décision du 20 juin 2014, que « *dès lors que des établissements publics de coopération entre les collectivités territoriales exercent en lieu et place de ces dernières des compétences qui leur auraient été sinon dévolues, leurs organes délibérants doivent être élus sur des bases essentiellement démographiques ; que s'il s'ensuit que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale participante, il peut être toutefois tenu compte dans une mesure limitée d'autres considérations d'intérêt général et notamment de la possibilité qui serait laissée à chacune de ces collectivités de disposer d'au moins un représentant au sein de cet organe délibérant* ».

Parmi les territoires concernés par la mise en application de ce jugement figurent les EPCI dont le conseil municipal d'au moins une de ses communes membres est, postérieurement à la date de la publication de la décision du Conseil Constitutionnel, partiellement ou intégralement renouvelé.

Suite aux élections partielles intervenues sur les communes de Jeu-Maloches et La Vernelle, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et ses communes membres ont reçu un courrier de la Préfecture leur faisant part de l'obligation de recomposer le conseil communautaire au regard des nouvelles règles établies par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ces conditions, quatre modalités de constitution sont envisageables :

	<i>Population municipale</i>	<i>Répartition de droit commun</i>	<i>Accord local 1</i>	<i>Accord local 2</i>	<i>Accord local 3</i>
Valençay	2 516	8	7	6	6
Luçay-le-Mâle	1 407	4	4	4	4
Ecueillé	1 282	4	3	4	3
Lye	813	2	2	2	2
Pellevoisin	803	2	2	2	2

La Vernelle	771	2	2	2	2
Vicq-sur-Nahon	762	2	2	2	2
Villentrois	621	2	1	1	2
Heugnes	406	1	1	1	1
Veuil	382	1	1	1	1
Villegouin	366	1	1	1	1
Faverolles	344	1	1	1	1
Langé	296	1	1	1	1
Gehée	261	1	1	1	1
Fontguenand	231	1	1	1	1
Préaux	161	1	1	1	1
Jeu-Maloches	132	1	1	1	1
Frédille	72	1	1	1	1
Selles-sur-Nahon	72	1	1	1	1
TOTAL	11 698	37	34	34	34

Au vu de ces différentes propositions, il s'avère que la majorité des communes sera amenée à n'être représentée que par un seul délégué au sein du conseil communautaire.

Dans ces conditions, le Maire propose de maintenir l'accord local actuel selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de sièges
Valençay	6
Luçay-le-Mâle	3
Ecueillé	3
Lye	2
Pellevoisin	2
La Vernelle	2
Vicq-sur-Nahon	2
Villentrois	2
Heugnes	2
Veuil	2
Villegouin	2
Faverolles	2
Langé	2
Gehée	2
Fontguenand	2
Préaux	2

Jeu-Maloches	2
Frédille	1 (+ 1 suppléant)
Selles-sur-Nahon	1 (+ 1 suppléant)
Total	42

Vu les articles L5211-6 et L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté des élus locaux de conserver la possibilité de négocier librement entre commune membre des modalités de représentation au sein du conseil communautaire, et d'établir ainsi un consensus partagé, fondement d'une collaboration fructueuse,

Considérant que les nouvelles modalités de répartition des sièges contreviennent au bon fonctionnement démocratique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Le conseil approuve la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay proposée par le Maire.

Délibération n°2017-06-02
Du 22 juin 2017
Portant sur une demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Ecueillé. Le Centre de secours d'Ecueillé accueille le 49^e congrès de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Indre et demande, pour cette manifestation, une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'attribuer une subvention de 100 euros pour l'organisation de cette manifestation.

Délibération n°2017-06-03
Du 22 juin 2017
Portant sur la reliure des registres de délibérations et d'arrêtés

Monsieur Le maire rappelle au conseil la nécessité de relier les délibérations et les arrêtés. Il présente le devis de « La reliure du Limousin » correspondant à la reliure d'un registre des délibérations, d'un registre des arrêtés du maire et d'un registre des arrêtés du personnel de 2011 à 2015. Le montant s'élève à 234 € HT soit 280,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte le devis de « La reliure du Limousin » pour un montant de 280,80 € TTC.

Délibération n°2017-06-04
Du 22 juin 2017
Portant sur l'amortissement des travaux d'assainissement

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que les immobilisations enregistrées sur les comptes 21531 et 21532 (instruction M14) doivent être amorties.

Il appartient au conseil de fixer la durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de fixer la durée d'amortissement de ces immobilisations à 30 années.

Délibération n° 2017-06-05
En date du 22 juin 2017
Portant sur une décision modificative

Monsieur Le Maire propose de faire un virement de crédit pour l'amortissement de travaux d'assainissement de la façon suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dotations aux amortissements 042				6811		1 800,00
Fonctionnement dépenses						
	Solde		1 800,00			
Autres prestations de services				70688		1 800,00
Fonctionnement recettes						
	Solde		1 800,00			
Autres bâtiments publics 040				21318		1 800,00
Investissement dépenses						
	Solde		1 800,00			
Réseaux d'assainissement 040				281532		1 800,00
Investissement recettes						
	Solde		1 800,00			

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord pour ce virement de crédit.

Délibération n°2017-06-06
Du 22 juin 2017
Portant sur une demande de l'auberge de l'Indrois

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mr LOBRY de l'auberge de l'Indrois qui demande à la commune d'acheter le fonds.

Le prix de vente, actuellement, est 42 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas prendre de décision et de faire appel à un professionnel dans l'immobilier pour être conseillé avant de se prononcer.
